



## ARRÊTÉ N°01/2026

### Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement place de l'Eglise LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** la réalisation de travaux de fouilles par l'INRAP,

**Considérant** la demande des services techniques communaux du 14 janvier 2026 concernant les interdictions de circulation et de stationnement sur la Place de l'Eglise,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits place de l'Eglise selon le planning suivant :

- partie nord du chantier (côté Monument aux Morts) : le stationnement et la circulation seront interdits du jeudi 22 janvier 2026 à 8h00 au samedi 28 février 2026 à 16h00
- partie sud du chantier (derrière l'Eglise, tronçon entre la rue Krafft et la médiathèque) : le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 9 février 2026 à 8h00 au samedi 28 février 2026 à 16h00

Les piétons devront impérativement emprunter le cheminement mis en place le long de l'Eglise.

#### **ARTICLE 2 :**

Un sens interdit sauf riverains sera mis en place sur la partie sud du chantier, tronçon entre la rue Krafft et la médiathèque.

La circulation sera susceptible d'être entièrement coupée en fonction de l'avancement du chantier. Les riverains concernés seront prévenus à l'avance des restrictions de circulation.

#### **ARTICLE 3 :**

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux et les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

**ARTICLE 4 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.  
Les véhicules des entreprises concernées par les travaux, de secours, des services techniques communaux sont autorisés à circuler dans la zone de chantier.

**ARTICLE 5 :**

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, la police municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 15 janvier 2026.  
Marcello ROTOLY, Maire :

